



FLASH PNC

#150

22 septembre 2017 

Sélection AF :

12 PNC CRJ, 2 C/C EMBRAER, 6 PNC EMBRAER, 2 C/C ATR et 3 PNC ATR ont réussi les sélections AIR FRANCE et quitteront l'entreprise en octobre - novembre prochain.

Sélection Joon :

1 C/C et 13 PNC ont réussi les sélections. 11 quitteront l'entreprise en octobre - novembre et 3 en mars. De nouvelles sélections devraient avoir lieu en début d'année. Les modalités restent à définir.

Vous trouverez en pièce jointe les projets d'accord proposés par l'UNAC pour sécuriser ces départs vers AIR FRANCE et JOON.

CP :

Nous avons validé que les CP de moins de 3 jours seraient acceptés à compter du 1^{er} janvier 2018.

Montées terrains :

Suite à une erreur d'écriture dans une lettre d'engagement en annexe de la Convention PNC, la Direction doit payer les montées terrains sur les bases provinces à compter du 3 juillet 2017. La Direction indique ne pouvoir les payer qu'en début d'année (avec effet rétroactif), évoquant des soucis de logiciel de paye... Elle veut bien assumer son erreur mais **refuse de prendre en charge les montées terrains sur la base d'ORLY qui serait la seule base non concernée par les montées terrains du nouvel accord. Nous n'en resterons pas là. Il est inadmissible de pénaliser les PNC de la base d'ORLY avec tout ce qu'ils subissent tous les jours !**

Mobilité :

Nous devons revoir la Direction pour les mobilités entre ORY (ATR) - ORY(CRJ) et ORY (CRJ)/CDG (EMBRAER).

- 9 C/C et 12 PNC ATR ont postulé sur ORY (CRJ).

- 9 C/C et 21 PNC CRJ ont postulé sur CDG.

Il n'y aura que **peu de mobilités en raison d'un déficit d'instructeurs PNC. Un appel d'offres pour des postes d'Instructeurs PNC devrait sortir dans les prochains mois pour combler ce déficit.**

Une grande campagne de mobilité TOUTE BASE se fera pour la saison été.

CDD:

Des renouvellements de CDD se feront en contrat de remplacement uniquement.

Il n'y aura pas de titularisation avant la grande campagne de mobilité toute base de 2018.

Attention pour les PNC EMBRAER, un changement de méthode de calcul entre en vigueur pour la LCP. Auparavant, seul le CDD précédant le CDI était pris en compte pour le calcul de l'ancienneté. Cette méthode étant différente de celle appliquée dans les autres compagnies. **La Direction a enfin accédé à notre requête et va prendre en compte les autres CDD pour le calcul de l'ancienneté.**

Si vous avez eu plusieurs CDD avec une ou plusieurs périodes de carence signalez votre cas à l'adresse suivante : lcppnc@hop.fr

Mettez-nous en copie : bureau@unachop.com

Nous restons à votre disposition si vous avez des questions.

Mutuelle :

Un avenant va être proposé à signature avec comme modifications :

- Actes techniques dispensés par le praticien (ATM,ADA,ADC,KC) - CAS pris en charge à TM + **300%** BRSS au lieu de TM + 120% BRSS
- Honoraires chirurgien / anesthésie réanimateur - médecin CAS pris en charge à TM + **300%** BRSS au lieu de TM + 150% BRSS
- Ajout en médecine douce de : **diététicien**

Donc un meilleur remboursement en cas de gros pépin de santé avec une augmentation de la cotisation prise en charge à **50% par HOP! et à 50%** par le salarié de :

- 3,60€ en isolé
- 6,11€ en duo
- 8,99€ en famille

Cela pourrait être validé pour le 1er octobre ou le 1er novembre au plus tard.

Une option entièrement à charge du salarié sera proposée début avril 2018. Les cotisations seront de :


- 12,75€ en isolé
- 25,50€ en duo
- 33,67€ en famille

Avec cette option, elle deviendrait encore **plus intéressante que l'ancienne mutuelle de Régional.**

Une surcomplémentaire va également être proposée par la mutuelle à tous ses affiliés (environ 20€ pour un tarif famille, à charge du salarié également), qui peut être prise avec ou sans l'option précédente, ce qui en fait un choix intermédiaire intéressant.

Collations :

Elles devraient être identiques pour tous les PNC (ATR/CRJ/EMBRAER) en novembre ou décembre au plus tard.

 **La Direction souhaite** appliquer le chapitre conditions de travail au 1^{er} décembre pour être en corrélation avec la paye au 1^{er} janvier, suite au changement de logiciel paye. Nous rappelons qu'il est prévu d'appliquer la convention PNC au 1^{er} janvier au plus tard. **Cela signifie l'ENSEMBLE DE LA CONVENTION. Tout anticipation d'application d'un chapitre isolé doit faire l'objet d'un accord et donc d'une négociation !**

Il reste encore à traiter des CET, des comptes UTE, la rémunération de la maladie, de la modification de la rédaction du texte sur les chambre hôtels, sur les CPS... Les semaines à venir s'annoncent donc encore chargées au niveau des négociations...

Bons vols !

Le Bureau UNAC HOP!



Adhérez en ligne !

<http://www.unac.asso.fr/informations-adherent/>

